



DÉCISION N° 000816/25/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/tgb du 01 OCT 2025

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000122/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 28 aout 2025 pour les travaux de renforcement mécanique de la ligne électrique moyenne tension (MT) et basse tension (BT) triphasé sur l'axe routier lycée mixte-BIBINDA et construction d'une ligne électrique moyenne et basse tension monophasé sur l'axe BIBINDA-CARREFOUR OLEMBE NDOUNDOU CARREFOUR OLEMBEMEKA-EYETCHANG, Arrondissement de BENGBIS, Département du DJA et LOBO, Région du SUD (En procédure d'urgence).

Financement : Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE, exercice 2025

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code de Marchés Publics ;
Vu La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°0000122/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 28 aout 2025 ;

Considérant le procès-verbal N°00000122/L/MINEE/CIPM/2025 du 30 septembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Considérant le Communiqué portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000122/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 28 aout 2025 ;

DECIDE:

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire du marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000122/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 28 aout 2025.

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
J & H SARL	206 600 000	04 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(MAÎTRE D'OUVRAGE)**

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM/MINEE
- ARMP
- ARCHIVES/CHRONO



Goundou Essomba Gaston